

*Date de dépôt: 20 avril 2005*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat  
à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet :  
Dépassement de budget à l'Hospice général**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*J'apprends par les journaux que l'on ne veut pas la tête des hommes (on a les meilleurs copains et on les garde), car le problème actuel de l'Hospice général est un simple et unique problème de gouvernance (en oubliant un peu vite que ce sont les hommes qui mettent la gouvernance d'une entreprise en place et non l'inverse) et que l'une des causes importante du dépassement budgétaire et des problèmes rencontrés est, selon le président de l'Hospice, aussi et surtout due à l'augmentation importante de la précarité dans ce canton.*

*Sachant que ce canton est une pompe aspirante pour tous les déshérités économiques de la planète, avec des filières bien huilées, j'entends reposer une nouvelle fois la question impertinente suivante pour laquelle je n'ai toujours pas reçu de réponse claire, complète et précises :*

***Question :***

*Lorsque l'on parle de prestations octroyées, sens large, quelles sont celles (nombre d'assistés, coût global - toutes prestations confondues - par classes d'âge de 0 à 10, 10 à 20 etc.) a la charge des contribuables de ce canton qui se rapportent :*

- *aux ressortissants genevois;*
- *aux ressortissants suisses*

- *aux ressortissants étrangers, titulaires d'un permis de travail ou de séjour;*
- *aux ressortissant requérants d'asile;*
- *aux ressortissants étrangers «sans-papier(s)».*

*Si une réponse à une question aussi simple n'est pas possible, c'est que le système de gestion comptable et informatique de l'Hospice général est le «vrai foutoir» que décrivent certains, qualification que je n'ose pas encore utiliser, mais on serait véritablement tenté de s'y approcher, comme de plus en plus de genevois l'envisagent, d'ailleurs.*

*Il ne faut pas oublier que c'est le contribuable qui paie et qui a le droit de savoir; il s'agit ici d'un simple rappel, mais qui a le mérite de son importance.*

*La police publie ouvertement les statistiques de la criminalité où l'on voit l'importance et par extension le coût implicite de la criminalité importée, sans que cela crée des émeutes xénophobes. Je ne vois donc pas pourquoi les contribuables du canton ne pourraient pas voir l'importance et le coût de l'assistanat importé, principalement économique, à la charge des contribuables dus au laxisme, au laisser-faire de certains qui légifèrent et gouvernent dans ce canton. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le principe même de l'assistanat, mais ses abus récurrents par manque de vision claire (manque voulu par certains) de la réalité du problème.*

*PS : Certaines sources laissent entendre que l'Hospice général pourrait louer à son nom des appartements pour y mettre des «sans-papiers» (il semble que cela ne soit pas le seul établissement caritatif qui pourrait agir de la sorte). Que l'Hospice se rassure, ce n'est pas le sujet du jour, mais l'UDC enquête... et reviendra en temps voulu sur ce sujet.*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**Question 1 : Lorsque l'on parle de prestations octroyées, sens large, qu'elles sont celles (nombre d'assistés, coût global, par classe d'âge) à la charge des contribuables de ce canton qui se rapportent :**

**aux ressortissants genevois;**

**aux ressortissants suisses;**

**aux ressortissants étrangers, titulaires d'un permis de travail ou de séjour;**

**aux ressortissants requérants d'asile;**

**aux ressortissants étrangers « sans-papiers »**

*Nombre d'assistés et coût global des prestations octroyées par l'Hospice général*

Le tableau ci-dessous montre que l'Hospice général a versé, en 2004, aux usagers des prestations, un montant de 160 348 000 F et reçu de divers organismes, conformément aux diverses conventions en vigueur un montant de 59 968 000 F. Le coût net des prestations d'action sociale, pour 2004, s'élève donc à 101 380 000 F.

<b>PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (CHF)</b>	<b>Nb Dossiers</b>	<b>COMPTES 2004</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
PRESTATIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE	4974	136454	Prestations d'assistance y.c. demandeurs AI/COOPA
PRESTATIONS RMCAS	819	23894	Prestations d'indemnités en fin de droit
<b>PRESTATIONS BRUTES ACTION SOCIALE</b>	<b>5793</b>	<b>160348</b>	
<b>PRODUITS ET REMBOURSEMENTS</b>		<b>-58968</b>	Prise en charge Garants, Rembts AI-COOPA/OCE...
<b>TOTAL PRESTATIONS NETTES D'ACTION SOCIALE</b>		<b>101380</b>	

Il s'agit du nombre de dossiers, qui ne correspond pas au nombre de personnes aidées. En moyenne, un dossier est composé de 1,75 personnes aidées. Le nombre de dossiers ci-dessus est la moyenne annuelle des dossiers financiers actifs.

Les prestations versées aux requérants d'asile ne sont pas incluses dans ce tableau, puisqu'elles émargent au budget de la Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral des migrations (ODM).

*Analyse des prestations brutes versées par l'institution et par tranches d'âge*

**REPARTITION DES PRESTATIONS PAR AGE**

(Age de la tête de dossier au 31/12/04)

- de 20 ans  
20 à 29 ans  
30 à 39 ans  
40 à 49 ans  
50 ans et +

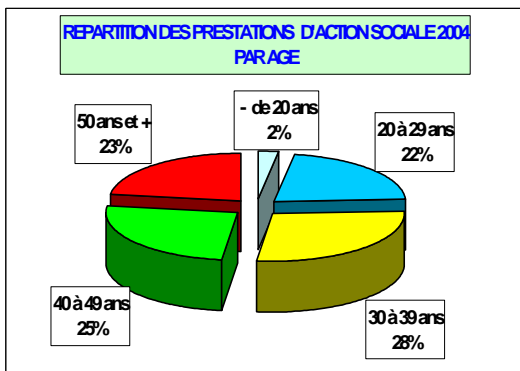
**TOTAL**

**ASSISTANCE PUBLIQUE**

ASSISTANCE PUBLIQUE		RMDAS	
%	KCHF	%	KCHF
3%	3821	0%	0
25%	34523	2%	502
29%	38889	23%	5557
24%	32885	31%	7431
19%	26336	44%	10394
<b>100%</b>	<b>136454</b>	<b>100%</b>	<b>23894</b>

**TOTAL ACTION SOCIALE**

%	KCHF
2%	3821
22%	35025
28%	44457
25%	40316
23%	36730
<b>100%</b>	<b>160348</b>



## Analyse des prestations brutes versées par l'institution selon l'origine de l'utilisateur

### REPARTITION DES PRESTATIONS PAR ORIGINE (Origine de la tête de dossier au 31/12/2004)

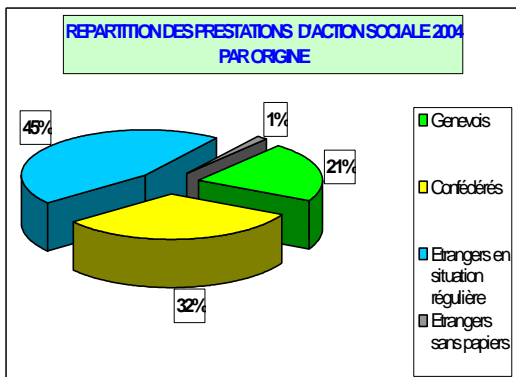
Genevois
Confédérés
Etrangers en situation régulière
Etrangers sans papiers
<b>TOTAL</b>

ASSISTANCE PUBLIQUE		RMDAS	
%	KCHF	%	KCHF

21%	27'973	28%	6'166
31%	42'437	37%	8'889
47%	63'860	37%	8'841
2%	2'183		0
<b>100%</b>	<b>136'454</b>	<b>100%</b>	<b>23'894</b>

TOTAL ACTION SOCIALE	
%	KCHF

21%	34'138
32%	51'326
45%	72'701
1%	2'183
<b>100%</b>	<b>160'348</b>



Relevons, par rapport à l'ensemble de ces prestations, que l'Hospice général applique les lois votées par le Grand Conseil, les règlements d'application et les arrêtés édictés par le Conseil d'Etat.

Enfin, rappelons également que le but de l'aide est également de pouvoir faire face à des difficultés momentanées dans l'optique d'une réinsertion sociale et que des efforts constants sont fournis par les travailleurs sociaux pour atteindre cet objectif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf